

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET PILOTAGE
INTERNE

ARRÊTÉ :
DSGPI-2026-169

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION DE LA
NATURE, DES
PAYSAGES ET DE
L'ESPACE PUBLIC –
ABROGATION ARRÊTÉ
DSGO-2026-151 DU 25
AOÛT 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux Responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'arrivée de Madame Sarah DOMBRAIN en qualité de Directrice de la Nature, des Paysages et de l'Espace public à compter du 14 septembre 2026,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de procéder à des délégations de signature à la Directrice de la Nature, des Paysages et de l'Espace public, aux Responsables de service et à la Chargée de Mission, pour une série d'actes relevant de leurs compétences et attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DSGO-2026-151 du 25 août 2026 est abrogé à la date fixée à l'article 16 du présent arrêté.

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Lydie RENOUF**, Responsable du Service Études générales et projets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Maëlle BOSSY**, Responsable du Service Gestion espaces verts et naturels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Elsa BORUJERDI**, Chargée de mission Ville nature et cours Hermeland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie RENOUF, Madame Maëlle BOSSY et Madame Elsa BORUJERDI, délégation de signature est donnée à **Madame Sarah DOMBRAIN**, Directrice de la Nature, des Paysages et de l'Espace public, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 4.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée **Madame Sarah DOMBRAIN**, Directrice de la Nature, des Paysages et de l'Espace public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique,
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de sa direction,
- ordres de missions délivrés aux agents de sa direction à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à sa direction, à l'exception des Responsables de service, des Responsables de pôle de gestion administrative et financière, des Chargés de mission et des agents placés sous l'autorité directe de la directrice.

Comptabilité de la direction

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS,
- extraits des livres de compte des tiers,
- certificats administratifs (hors commande publique).

Conventions d'occupation temporaire

- conventions d'occupation temporaire sur les espaces naturels, les espaces verts et les jardins familiaux et partagés.

Conventions de mise à disposition d'expositions et de matériel pédagogique

- conventions de mise à disposition et contrats de prêts d'expositions et de matériel pédagogique dans le cadre du programme de la Longère de la Bégraisière.

Le maire de Saint-Herblain,

Conventions de partenariat

- Conventions de partenariat sans contrepartie financière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah DOMBRAIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint Bifurcation écologique, Aménagement et Patrimoine, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 4 et 6.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 4 et 6.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 4 et 6 à :

- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe Ressources Citoyenneté,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint Animation de la ville et émancipation,
- **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale.

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lydie RENOUF**, Responsable du Service Études générales et projets ;
- **Madame Maëlle BOSSY**, Responsable du Service Gestion espaces verts et naturels ;
- **Madame Elsa BORUJERDI**, Chargée de mission Ville nature et cours Hermeland ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment

- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;
- les courriers divers d'information.

Le maire de Saint-Herblain,

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation et actes afférents (mise en demeure, décision, décompte...) ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalités ... ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 5 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant du contrat et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...) ;
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande),
- les actes de nantissement, délégation de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...),
- les certificats administratifs...

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie RENOUF, Madame Maëlle BOSSY et Madame Elsa BORUJERDI, délégation de signature est donnée à **Madame Sarah DOMBRIN**, Directrice de la Nature, des Paysages et de l'Espace public, à l'effet de signer les actes visés à l'article 10.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sarah DOMBRAIN**, Directrice de la Nature, des Paysages et de l'Espace public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les actes d'engagement (ou tout document équivalent) ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 5 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégation de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...),
- les certificats administratifs...

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah DOMBRAIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint Bifurcation écologique, Aménagement et Patrimoine, à l'effet de signer les actes visés aux articles 10 et 12.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 10 et 12.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 10 et 12 à :

- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe Ressources Citoyenneté,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint Animation de la ville et émancipation,
- **Madame Émilie BECOUZE**, Directrice Générale Adjointe Cohésion sociale.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté entre en vigueur le 14 septembre 2026.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 SEP. 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ